

CONVENTIONS REGLEMENTEES ANNEE 2022

1- AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE D'APPORT ET DE RISQUE

Libellé	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE D'APPORT ET DE RISQUE
Contrepartie	BMCI Leasing
Contexte &Objet de la Convention	La signature de l'avenant à la Convention de Partage d'apport et de Risque porte sur la suppression de la clause de participation en risque et maintien de la commission d'apport.
Date de prise d'effet – Durée	L'avenant à la Convention de Partage d'apport et de Risque prend effet à compter de sa date de signature et n'a pas d'impact sur la durée de la convention initiale qui est de trois ans renouvelable par tacite reconduction.
Lien Capitalistique	BMCI détient 87% du capital de BMCI Leasing.

2- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE ALMT

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE ALMT
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte de la Convention	<p>La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre du chantier de transfert de la facturation relative aux applicatifs relevant du patrimoine CIB, directement vers les entités IRB (dont la BMCI).</p> <p>La facturation étant précédemment portée par IRB Head Office (IRB HO) et refacturée aux Entités.</p>
Objet de la Convention	<p>Le Contrat a pour objet d'arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI. Ces services se présentent comme suit :</p> <p>1. Les services RUN se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des incidents de Production, y compris communication, escalade et reporting - Paramétrage des systèmes - Installation des nouvelles versions en Production, y compris tests et connectivité - Tests des PCA et d'Isolation - S'assurer du respect des règles et recommandations en matières de sécurité informatique, de Conformité et Règlementaires - Suivi, Alertes et Reporting de la Production - Formation des utilisateurs - Support fonctionnel aux utilisateurs - Support technique - Evolution des plateformes techniques <p>2. BNP Paribas accorde une Licence d'Utilisation sur les outils listés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGAPES - ALMT CONSO

	<ul style="list-style-type: none"> - ALMT GATEWAY - CARTHAGE - IKARE - KONDOR EUROPE - MUST - OMR EUROPE - WARM.
Date de prise d'effet – Durée	Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclu pour une durée indéterminée.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

3- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE DBCE

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE DBCE
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte de la Convention	<p>La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre du chantier de transfert de la facturation relative aux applicatifs relevant du patrimoine CIB, directement vers les entités IRB (dont la BMCI).</p> <p>La facturation étant précédemment portée par IRB Head Office (IRB HO) et refacturée aux Entités.</p>
Objet de la Convention	<p>Le Contrat a pour objet d'arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI. Ces services se présentent comme suit :</p> <p>1. Les services RUN se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des incidents de Production, y compris communication, escalade et reporting - Paramétrage des systèmes - Installation des nouvelles versions en Production, y compris tests et connectivité - Tests des PCA et d'Isolation - S'assurer du respect des règles et recommandations en matières de sécurité informatique, de Conformité et Règlementaires - Suivi, Alertes et Reporting de la Production - Formation des utilisateurs - Support fonctionnel aux utilisateurs - Support technique - Evolution des plateformes techniques <p>2. BNP Paribas accorde une Licence d'Utilisation sur les outils listés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CENTRIC - CLIENT 1ST - CRM LITE - HOBART - MAOS - OneKYC

Date de prise d'effet – Durée	Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclu pour une durée indéterminée.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI .

4- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE GB

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE GB
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre du chantier de transfert de la facturation relative aux applicatifs relevant du patrimoine CIB, directement vers les entités IRB (dont la BMCI). La facturation étant précédemment portée par IRB Head Office (IRB HO) et refacturée aux Entités.
Objet de la Convention	Le Contrat a pour objet d'arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI. Ces services se présentent comme suit : 1. Les services RUN se présentent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement et disponibilité - Gestion des incidents - Gestion des problèmes - Gestion des demandes - Améliorations apportées aux applications - ATLAS2 incluant Orion2 – Maintenance corrective et Support Client 2. BNP Paribas accorde une Licence d'Utilisation sur les outils listés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Connexis Trade - iVision - TRS - GBS Trade (GBT sur sailpoint) - RMA - Nostro Loro - CASE - Connexis Cash - ATLAS2 Incluant Orion2
Date de prise d'effet – Durée	Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclu pour une durée indéterminée.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

5- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE GM

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (RUN ET LICENCES D'UTILISATION SUR LES ŒUVRES DEVELOPPEES) / PERIMETRE GM
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte de la Convention	<p>La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre du chantier de transfert de la facturation relative aux applicatifs relevant du patrimoine CIB, directement vers les entités IRB (dont la BMCI).</p> <p>La facturation étant précédemment portée par IRB Head Office (IRB HO) et refacturée aux Entités.</p>
Objet de la Convention	<p>Le Contrat a pour objet d'arrêter les conditions générales et particulières de réalisation par BNP Paribas (via sa filière CIB) des Services de Run et de concession de Licences en faveur de la BMCI. Ces services se présentent comme suit :</p> <p>1. Les services RUN se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des incidents de Production, y compris communication, escalade et reporting - Paramétrage des systèmes - Installation des nouvelles versions en Production, y compris tests et connectivité - Tests des PCA et d'Isolation - S'assurer du respect des règles et recommandations en matières de sécurité informatique, de Conformité et Règlementaires - Suivi, Alertes et Reporting de la Production - Formation des utilisateurs - Support fonctionnel aux utilisateurs - Support technique - Evolution des plateformes techniques <p>2. BNP Paribas accorde une Licence d'Utilisation sur les outils listés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CITADEL - CORTEX FX - CRDS WEB PTF - FEBUS - FOCUS - FORMA - FORWARD PRICER VIA HAVANA LAUNCHER - GLOBAL MARKETS - IRG RISK AND PNL COMPONENTS - LAUNCHPAD - RAMP - SIERRA - SOHO - WESTMINSTER
Date de prise d'effet – Durée	Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclu pour une durée indéterminée.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

6- CONTRAT D'APPLICATION INTRA-GROUPE ENTRE BNP PARIBAS SA A TRAVERS SA SUCCURSALE AU PORTUGAL, BNPP PORTUGAL BRANCH ET LA BMCI, POUR LA PRESTATION DE SERVICE FOURNIE PAR L'EQUIPE CENTRALE OPERATIONNELLE ONEKYC REPOSITORY

Libellé	CONTRAT D'APPLICATION INTRA-GROUPE ENTRE BNP PARIBAS SA A TRAVERS SA SUCCURSALE AU PORTUGAL, BNPP PORTUGAL BRANCH ET LA BMCI, POUR LA PRESTATION DE SERVICE FOURNIE PAR L'EQUIPE CENTRALE OPERATIONNELLE ONEKYC REPOSITORY.
Contrepartie	BNP Paribas, via sa succursale au Portugal BNP Paribas Portugal Branch
Contexte & Objet de la Convention	<p>Le présent Contrat d'Application rattaché au Contrat Cadre pour les prestations de services intragroupe, décrit les conditions contractuelles spécifiques régissant les prestations de services fournies par BNP Paribas, via sa succursale sus-visée, nécessaires à la mise en œuvre et l'utilisation de l'outil OneKYC telles que détaillées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de qualité : Mise en place de contrôles par l'équipe centrale sur la complétude et la qualité des données dans le but de fournir à tous les utilisateurs du OneKYC dont la BMCI, la possibilité d'utiliser des données et des documents déjà disponibles au sein du groupe avec un haut niveau de confidentialité. Les contrôles sur la complétude sont effectués quand le KYC est validé par le Bénéficiaire. - Représentation de la structure actionnariale : <ul style="list-style-type: none"> • Complétude/ mise à jour de la représentation de la structure actionnariale basée sur les informations provenant des pôles (de structure plate à structure hiérarchisée où des liens entre les différents objets sont créés). • Gestion du site primaire quand il est défini/mis à jour. • Représentation de la structure actionnariale vérifiée/créée/mise à jour si besoin à chaque fois que OneKYC reçoit un dossier KYC provenant du bénéficiaire (BMCI). - Support technique aux utilisateurs, droits d'accès et reporting : L'équipe centrale sera l'équipe d'experts du OneKYC et sera le point de contact pour les questions du bénéficiaire (BMCI). L'accès à l'outil sera fourni par l'équipe centrale en accord avec la matrice d'accès défini pour chaque fonction. <p>Pour rappel « OneKYC » est un outil destiné à accélérer l'ouverture des nouveaux comptes clients, en s'assurant du respect des règles de la Conformité Groupe et en centralisant les données du KYC.</p>
Date de prise d'effet – Durée	Le Contrat d'Application entre en vigueur rétroactivement à compter du 01/04/2020 (date de lancement du projet) pour une durée ferme de 3 ans, expirant le 01/04/2023 inclus.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

7- CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT NON CONFIRME

Libellé	CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT NON CONFIRME
Contrepartie	BMCI
Contexte & Objet de la Convention	La convention porte sur les termes des emprunts en devise dans le cadre des enveloppes validées/accordées par BMCI à BMCI OFFSHORE en vue d'assurer le financement de ses opérations en devises à l'issue des recommandations BAM.
Date de prise d'effet – Durée	La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les parties pour une durée indéterminée sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
Lien Capitalistique	BMCI détient directement 100% du capital de BMCI OFFSHORE.

8- AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES

Libellé	AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES
Contrepartie	BDSI
Contexte & Objet de l'avenant	<p>La DSI BMCI et BDSI se sont rencontrées et ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD ET RUN) et de licences d'œuvres développées.</p> <p>Les principales modifications se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La correction de l'erreur intervenue dans l'Avenant n°1, ayant indiqué un mark up de 5% appliqué à tous les coûts facturables au titre des Services et des licences (<i>à l'exception de la refacturation directe des services de fournisseurs externes</i>). Or, ledit mark up de <u>5%</u> n'est applicable qu'à certains services. D'autres marks up sont appliqués aux autres services. - <u>La revue à la baisse des marks up</u> appliqués aux coûts facturables au titres des prestations. - La mise à jour du Catalogue de Services par l'intégration des nouveaux services Cloud, ainsi que la nouvelle prestation « Plateforme Finance Afrique » et l'affectation du Service Accompagnement & Expertise aux Services BUIL & RUN. - La mise à jour des niveaux de services, KPI et Reporting - La revue de l'Annexe Financière dans sa rubrique « Grille tarifaire et Coût des Services fournis ». - La revue de l'Annexe Gouvernance & Mesures d'escalade » avec mise à jour des objectifs de l'ordre du jour des comités, de la liste des participants et de la périodicité. - La mise à jour de l'Annexe « Conditions Générales ».
Date de prise d'effet	Les termes de cet avenant sont applicables au 1 ^{er} Janvier 2021
Durée	<p>Cet avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial.</p> <p>Pour rappel, le contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.</p>
Lien capitalistique	BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI.

9- CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE BUILD ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE BUILD ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI
Contrepartie	BNP PARIBAS SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>Le contrat s'inscrit dans le cadre de l'obligation de la BMCI de se conformer à la BNPP compliance Policy 0294 et au FX Global code, visant à mettre en place la détection des abus de marchés sur toutes les activités de marché.</p> <p>Au regard du contexte sus visé, un développement sur l'outil Kondor est nécessaire.</p>

	<p>A ce titre, le contrat a pour objet d'arrêter les conditions de la réalisation par BNP Paribas via sa filiale CIB, des services de Build suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une extraction quotidienne des données KONDOR pour le Maroc, au format XML couvrant : <ul style="list-style-type: none"> • FX SPOT : données transactionnelles et securities • FX Forward : données transactionnelles et securities • FX SWAP : données transactionnelles et liste des titres • Bonds/Paper Deals : Données transactionnelles et liste des titres • La liste des taux de change avec contrepartie EURO - Mise en place du lien CFT pour l'envoi des fichiers - Livraison dans l'environnement d'intégration, tests de performance, et tests fonctionnels - Correction des anomalies détectées - Contribution à la mise en production.
Date de prise d'effet – Durée	La date de commencement des services fournis au titre de cette convention débutent à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2022.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

10- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE BMCI ET BDSI

Libellé	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE BMCI ET BDSI
Contrepartie	BDSI
Contexte de la Convention	La signature de cette nouvelle mouture de contrat, qui annule et remplace le contrat d'assistance technique datant de 2013 devenu obsolète, s'inscrit dans le cadre de la mise à niveau du dispositif contractuel avec les politiques et normes Groupe en matière d'externalisation, et au regard des normes légales et réglementaires applicables en la matière (secret professionnel, protection des données ...).
Objet de la Convention	<p>Il s'agit d'un contrat régissant les prestations de services d'assistance technique confiées par BDSI (Client) à la BMCI (Prestataire).</p> <p>Les services fournis par BMCI à BDSI sont relatifs aux domaines de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finances et Gestion Comptable, - Gestion des Ressources Humaine, - Conseil & Assistance Juridiques, - Contrôle Permanent, - Pôle Immobilier
Date – Durée	Le contrat prend effet le 01/01/2022 et demeurera en vigueur jusqu'à 31/12/2026 (« Durée Initiale ») sauf résiliation anticipée motivée ou résiliation pour convenance en conformité avec les termes du contrat. A l'issue de la Durée Initiale, le contrat sera reconduit tacitement d'année en année.
Lien Capitalistique	BMCI a une participation dans BDSI de 11%.

11- AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA

Libellé	AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA
----------------	--

Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte et objet de la Convention	<p>Le présent Avenant n°3 intervient dans l'objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conformité du contrat initial aux réglementations fiscale et de changes. Ainsi, l'avenant détaille les conditions financières à travers la prise en compte d'unités d'œuvres en lieu et place de la facturation de montants forfaitaires. Les montants facturés et les modalités de leur calcul sont présentés sous forme de tableau détaillé pour les années allant de 2016 à 2021 (<i>Cf. annexe financière en PJ</i>). Lesdits montants demeurent inchangés et correspondent à ceux déjà facturés à BMCI durant cette période de référence (2016-2020). - Intégrer trois outils, à savoir : ARGOS, CLIENT FIRST et SAV GRAPHIQUE-OSCAR. Ces outils avaient été utilisés, facturés et payés par BMCI au titre de 2017 (<i>Cf. annexe financière en PJ</i>), mais ne figuraient pas dans le Contrat de 2016. Ils ne donneront pas lieu à une facturation supplémentaire. - Acter le décommissionnement de l'outil NEOS. Cet outil ne donne plus lieu à facturation à compter de 2021.
Date – Durée	L'Avenant prend effet à partir du 1 ^{er} Janvier 2016. Cette date correspondant à la date de prise d'effet des CP/CG auxquelles cet avenant est rattaché.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

12- AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA

Libellé	AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>Pour rappel, le Contrat de Prestation de services informatiques (BUILD et RUN) et de Licence d'œuvres développées entre la BMCI et BNP Paribas (« Contrat ») auquel cet Avenant est rattaché, fixe les conditions financières applicables aux applicatifs IT et aux Services y afférents, au titre de la période allant de 2016 jusqu'à 2020.</p> <p>Un Avenant (n°2) avait été conclu en vue de préciser les conditions financières applicables auxdits applicatifs et services y afférents au titre de 2021.</p> <p>Le présent Avenant n°4, vient par conséquent arrêter les conditions financières applicables pour l'année 2022, aux applicatifs restés dans le patrimoine de la Filière IRB de BNP Paribas et des Services IT y afférents.</p> <p>Les applicatifs concernés sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. AML NET REVEAL 2. ATLAS 2 (pour une période de 6 mois, l'outil sera ensuite décommissionné) 3. BNPINET (dont prestations Mobile Banking) 4. SONAR 5. SWIFT SIBES 6. VINCI 7. WEBDOC
Date – Durée	L'Avenant prend effet à partir du 1 ^{er} Janvier 2022.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

13- CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)

Libellé	CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)
Prestataire	BNP Paribas SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>La conclusion du présent Contrat d'Application rattaché au Contrat Cadre pour les prestations de services intragroupe, s'inscrit dans le cadre de la revue des conventions réglementées conclues avec BNP Paribas, conformément au plan d'action suivi par le Comité d'Audit, ainsi qu'aux fins de répondre aux exigences réglementaires et du Groupe visant à assurer un filtrage des opérations par rapport aux listes des sanctions internationales.</p> <p>Il a pour objet de définir les conditions de fourniture par BNP Paribas (en tant que Prestataire) à la BMCI (en tant que Bénéficiaire), des services de filtrage des flux sur l'outil Shine.</p> <p>A ce titre, BNP Paribas fournit à BMCI les services ci-après : (1) filtrage des transactions de BMCI par rapport aux listes FS (listes sanctions financières) conformément aux procédures et politiques du Groupe BNP Paribas, (2) gestion des alertes générées par le filtrage conformément aux engagements réglementaires en matière de Sanctions Financières internationales et à la politique du Groupe BNP Paribas.</p>
Date – Durée	Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2019. Le contrat d'application est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans renouvelable 1 fois.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

14- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DE SERVICES BMCI – BDSI

Libellé	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DE SERVICES BMCI - BDSI
Contrepartie	BDSI
Contexte & Objet de la Convention	<p>La signature du présent Avenant s'inscrit dans le cadre de la contractualisation d'une nouvelle prestation de service fournie par la BMCI (Prestataire) à BDSI (Bénéficiaire), et ce suite à la directive de Compliance IRB d'intégrer BDSI au scope de la Conformité BMCI.</p> <p>Cet Avenant à la Convention de services BMCI- BDSI, régit la prestation de service portant sur le domaine de « Conformité » par la BMCI à BDSI.</p> <p>Les Parties conviennent ainsi à travers cet Avenant, d'élargir les domaines d'intervention de la BMCI, en tant que Prestataire, aux domaines de Conformité, sur les thématiques suivantes :</p> <p>(1) Sécurité Financière (KYS, KYE, Negative News...), (2) Conformité Réglementaire et Services (Ethique professionnelle, Conflits d'intérêt, ABC, Invitations et Cadeaux...), (3) CCRM (Gestion des procédures Conformité, Plan de contrôle de la 1^{ère} Ligne de Défense (1LoD) sur les risques de conformité, indépendant Testing (IT), Plan de contrôle de la 2^{ème} Ligne de Défense (2Lod), les incidents historiques portant sur les risques de conformité, Constats et recommandations de l'IG sur le périmètre Conformité, Campagnes</p>

	d'évaluation des risques de conformité, indicateurs clés de performance et de risque (KPRI) Conformité, RCSA Conformité).
Date – Durée	L'Avenant prend effet à partir de la date de sa signature.
Lien Capitalistique	<i>BMCI a une participation minoritaire dans BDSI (11%)</i>

15- CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)

Libellé	CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA).
Prestataire	BNP Paribas SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>La conclusion du présent Contrat d'Application (rattaché au Contrat Cadre pour les prestations de services intragroupe), s'inscrit dans le cadre de la revue des conventions réglementées conclues avec BNP Paribas, conformément au plan d'action suivi par le Comité d'Audit. Elle se justifie également au regard des exigences réglementaires et du Groupe, visant à assurer un criblage régulier des bases de données Relations par rapport aux listes des sanctions internationales.</p> <p>Dans ce contexte, le Prestataire fournit au Bénéficiaire (BMCI) au titre de ce contrat, des Services de centralisation et d'automatisation du criblage des bases de données Relations à des fins de conformité aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre la corruption et de lutte contre le financement du terrorisme, ainsi qu'à des fins de respect des embargos et sanctions de nature financière.</p> <p>Ce processus de Groupe met en œuvre les éléments nécessaires au respect de la réglementation locale ainsi que les normes et les standards internationaux applicables en la matière.</p> <p>Pour accompagner ce processus et permettre à la BMCI de gérer ses alertes, les Services comprennent l'accès à l'Outil logiciel en mode SaaS et son utilisation, ainsi que sa maintenance et son support :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SUN fournit un algorithme de détection permettant le criblage régulier et automatique des relations par rapport aux listes FS applicables ainsi que la génération d'alertes, selon les règles mises en place ; • Il fournit un workflow au Bénéficiaire (BMCI) pour gérer les alertes générées (assignation, rapport, levée, blocage ou rejet, message de l'historique, stockage) ; • Il fournit une solution de stockage des alertes clôturées.
Date – Durée	Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2019. Il est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable 1 fois.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

16- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE INTRAGROUPE

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
----------------	--

Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>Dans le cadre de la surveillance des communications réalisées entre les opérateurs front office (vendeurs, traders, trésoriers) et leurs contreparties extérieures (bancaires et finales), objet du Programme de remédiation officiel FRB/DMA Conduct, les parties conviennent de conclure le présent Contrat, dont l'objet est la fourniture par BNP Paribas à la BMCI, des Services suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de surveillance des communications électroniques (LCAPM et ALMT) - Services de surveillance du Trade (Activités ALMT uniquement) <p>Sur la base des alertes remontées via les outils de monitoring, la Conformité Groupe (BNP Paribas SA LOD2), réalisera les contrôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superviser les contrôles du FOCS en tant que LOD2 - Examiner les alertes escaladées par le FOCS - Traiter les alertes liées au périmètre géré exclusivement par la Conformité - Faire le lien avec la Conformité locale en cas d'alertes avérées - Assurer les contrôles annexes suivants : Gouvernance , challenge permanent des FOCS et des Compliance Officers, contribution à l'Independent Testing .
Date – Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, et demeure en vigueur 3 ans, tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien Capitalistique	BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI.

17- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE INTRAGROUPE

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE INTRAGROUPE
Prestataire	BNP Paribas SA London Branch
Contexte & Objet de la Convention	<p>Dans le cadre de la surveillance des communications réalisées entre les opérateurs front office (vendeurs, traders, trésoriers) et leurs contreparties extérieures (bancaires et finales), objet du Programme de remédiation officiel FRB/DMA Conduct, les parties conviennent de conclure le présent Contrat, dont l'objet est la fourniture par BNP Paribas à la BMCI, des Services suivants :</p> <p>- Sur la base des alertes remontées via les outils de monitoring Groupe, les équipes de BNP Paribas London Branch, effectueront les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les FOCS analyseront les alertes non clôturées au niveau du FOCS local et nécessitant une escalade pour de plus amples investigations - La conformité assurera les opérations suivantes : Superviser les contrôles du FOCS en tant que LOD2, examiner les alertes remontées par le FOCS, traitement des alertes liées au périmètre géré par la conformité exclusivement, faire le lien avec la Conformité locale en cas d'alertes avérées, assurer les contrôles annexes suivantes : Gouvernance, challenge permanent des FOCS et des Compliance Officers, contribution à l'Independent Testing.
Date – Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, et demeure en vigueur 3 ans, tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien Capitalistique	BNP Paribas S.A. London Branch est une filiale de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI

18- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE INTRAGROUPE

Libellé	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE INTRAGROUPE
Prestataire	BNP Arbitrage S.N.C
Contexte & Objet de la Convention	<p>Dans le cadre de la surveillance des communications réalisées entre les opérateurs front office (vendeurs, traders, trésoriers) et leurs contreparties extérieures (bancaires et finales), objet du Programme de remédiation officiel FRB/DMA Conduct, les parties conviennent de conclure le présent Contrat, dont l'objet est la fourniture par BNP Paribas à la BMCI, des Services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des communications électroniques à travers l'outil Groupe « RedOwl » - Paramétrage et maintien IT de l'interface de Trade Surveillance (pour l'ALMT) <p>Sur la base des alertes remontées via l'outil « RedOwl », les FOCS logés en France chez BNP Arbitrage, analyseront les alertes non clôturées au niveau du FOCS local et nécessitant une escalade pour de plus amples investigations.</p> <p>De plus, BNP Arbitrage assurera le paramétrage et le maintien IT des interface Ecom et Trade Surveillance (fonctionnalités, filtres, lexicon,...)</p>
Date – Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, et demeure en vigueur 3 ans, tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien Capitalistique	BNP Arbitrage S.N.C est filiale de la BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI

19- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA EN DATE DU 1ER JANVIER 2021

Libellé	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN) ET DE LICENCE D'ŒUVRES DEVELOPPEES DE BNP PARIBAS SA EN DATE DU 1 ^{ER} JANVIER 2021
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte de l'avenant	<p>La conclusion de cet avenant, s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la réalisation des Services de BUILD par BNP Paribas pour le compte de la BMCI, pour l'outil OMR ayant remplacé l'outil Arpson.</p> <p>Pour rappel, les objectifs du projet étaient les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transformation du dispositif actuel de façon à faciliter les évolutions métiers et se mettre en conformité avec les pratiques de CIB - L'utilisation des outils standard de CIB pour les activités considérées - La réduction des tâches manuelles du Back Office en visant un STP élevé et un risque opérationnel réduit - L'amélioration des procédures de réconciliation - Le respect des normes comptables de Finance Groupe <p><i>Pour rappel, l'outil OMR est un outil de BackOffice dédié aux activités de la salle de marchés et de l'ALMT.</i></p> <p><i>Placé entre l'outil Front Office (Kondor) et l'outil comptable SAB, OMR permet aux utilisateurs de la DPAC de recevoir le flux des opérations traitées dans ces activités en effectuant l'ensemble des paiements et des confirmations y relatives, avec un STP élevé et un risque opérationnel réduit. Il permet également de produire un ensemble de reportings</i></p>

	<i>réglementaires à destination de la banque centrale et de l'Office de change et de faciliter les procédures de réconciliation (Front to back to Accounting).</i>
Objet de l'avenant	<p>Le présent Avenant a pour objectif de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rajouter aux services IT et aux licences d'utilisation des œuvres développées par BNP PARIBAS, les étapes finales de BUILD, de test et de livraison en production, ainsi que de support post-mise en production. Ces services se présentent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Etude et Développement • Déploiement (qualification et mise en production) • Matériel (mise en place du hardware éventuellement nécessaire) • Editeur (relation avec l'éditeur pour le développement d'évolutions éventuellement nécessaires dans le cadre du projet de déploiement) 2. Prolonger consécutivement la durée du contrat au 31/12/2022.
Date de prise d'effet-Durée	L'Avenant prend effet à partir du 1 ^{er} Janvier 2022, et prolonge ainsi la durée du Contrat jusqu'au 31 Décembre 2022.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

20- Avenant N°3 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES

Libellé	AVENANT N°3 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DEVELOPPEES
Contrepartie	BDSI
Contexte & Objet de l'avenant	<p>La DSI BMCI et BDSI ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD et RUN) et de licences d'œuvres développées.</p> <p>Les principales modifications se présentent comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fixation des modalités de régularisation des facturations annuelles émises en début d'année. 2. Mise en place d'un nouveau Catalogue de Services 3. Fixation des Coûts des Services RUN et BUILD au titre des exercices 2022 et 2023.
Date de prise d'effet-Durée	<p>Les termes de cet avenant seront applicables avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2022.</p> <p>Cet avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial.</p> <p><i>Pour rappel, le Contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.</i></p>
Lien capitalistique	Oui, BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI

21- CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE DILIGENCE

Libellé	CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE DILIGENCE
Contrepartie	BNP Paribas PF

Contexte de la convention	<p>L'objet du présent Contrat est l'acquisition de licences, de prestation d'hébergement et maintenance évolutive de l'outil DiligenSE.</p> <p>DiligenSE est un outil de développement des Systèmes Experts (SE) en fonction des besoins des clients sur l'octroi, le recouvrement, la fraude (édition, modification, certification), comprenant entre autres la conception des règles, la simulation de la production, la génération de SE.</p> <p>Les maintenances réalisées dans le cadre de ce contrat se présentent comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance applicative/corrective : Application de correctifs ou de solution de contournement afin de garantir la disponibilité ; - Maintenance préventive : Adaptation de la solution, gestion de l'obsolescence.
Date de prise d'effet- Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée de 5 années, renouvelable tacitement une fois pour la même période.
Lien capitalistique	Bnp Paribas PF et BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI

22- CONTRAT DE MAINTENANCE SICLID

Libellé	CONTRAT DE MAINTENANCE SICLID
Contrepartie	CENTRAL EUROPE TECHNOLOGIES SRL (CET)
Contexte & Objet de la Convention	<p>L'objet de ce contrat est de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire fournit les Services de maintenance et développement de l'application SICLID, système de gestion des crédits à la consommation utilisée par la BUCC.</p> <p>A noter que la licence d'utilisation de SICLID, fait l'objet d'un autre contrat conclu entre la BMCI et BNP Paribas Personal Finance.</p> <p>Les types de maintenances réalisées dans le cadre de ce contrat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance de mise à jour, - Maintenance corrective et support, - Maintenance évolutive/implémentation projet.
Date de prise d'effet- Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter du 01/01/2022 pour une durée de 3 années, renouvelable tacitement une fois pour la même période.
Lien capitalistique	CET et BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI.

23- CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE KYIS

Libellé	CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE KYIS
Contrepartie	BNP Paribas Personal Finance
Contexte & Objet de la Convention	<p>L'objet du présent Contrat est l'acquisition de Droit d'utilisation, de prestation d'hébergement et de maintenance de l'outil KYIS.</p> <p>KYIS est un Outil de gestion des intermédiaires (know your intermediary). Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'agrèer les nouveaux partenaires,

	<ul style="list-style-type: none"> - de collecter les informations et documents nécessaires à l'évaluation du niveau de risque LCB-FT des intermédiaires, - de calculer le score et le niveau de Risk Compliance, - de gérer le processus de Certification, - de piloter la certification / re-certification régulière du stock d'intermédiaires, - de piloter l'activité opérationnelle, - d'identifier les PPE et les personnes sous sanctions (filtrage via SUN) - de gérer les droits d'accès. <p>Les types de maintenances réalisées dans le cadre de ce contrat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support applicatif, suivi de production et diagnostic des incidents, - Maintenance applicative : Application de correctifs ou de solution de contournement afin de garantir la disponibilité, - Maintenance préventive : Adaptation de la solution, gestion de l'obsolescence-Administration des paramètres de la solution.
Date de prise d'effet- Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée de 5 années, renouvelable tacitement une fois pour la même période.
Lien capitalistique	Bnp Paribas PF et BMCI sont toutes les 2 filiales de BNP Paribas, qui détient à travers sa filiale BNP IRB Participations, 66,77% du capital de la BMCI.

24- CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)

Libellé	CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)
Prestataire	BNP PARIBAS SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>Au titre du présent Contrat d'application (<i>rattaché au Contrat Cadre pour les prestations de services intragroupe</i>), le Bénéficiaire fait appel à l'expertise du Prestataire afin d'être accompagné dans le cadre de prestations de conseil portant sur la construction de son plan de transformation ainsi que dans l'appui au pilotage d'ensemble de son activité.</p> <p>Dans ce contexte, le Prestataire fournit à la BMCI en tant que Bénéficiaire, des Services d'accompagnement et de conseil sur les périmètres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Retail and SME Client Segment Activity 2. IRB Corporate Client Segment Activity 4. IRB Procurement Support
Date de prise d'effet- Durée	<p>Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2021. Il demeure en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions du Contrat.</p> <p>Cette durée est déterminée et ne peut être tacitement reconduite.</p>
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

25- CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRE

Libellé	CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE-COURANT D'ACTIONNAIRE
----------------	---

Contrepartie	DIGIFI
Contexte & Objet de la Convention	Par la présente Convention, le Prêteur BMCI consent à L'Emprunteur DIGIFI une avance en compte-courant d'actionnaire, d'un montant maximum de 108 500 000,00 MAD « CENT HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE DIRHAMS » par conversion de la créance de la BMCI au titre de la Ligne de Crédit inscrite dans les livres de DIGIFI sous le numéro 1000000000020374 à hauteur d'un montant 108 500 0000,00 MAD.
Date de prise d'effet-Durée	Date de signature de la Convention, après autorisation du Conseil de Surveillance BMCI. La Convention prend effet à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à la plus proche opération d'augmentation de capital de DIGIFI.
Lien capitalistique	La BMCI détient une participation dans le capital de DIGIFI à hauteur de 51%.

26- CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Libellé	CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIE
Contrepartie	DIGISERV
Contexte & Objet de la Convention	Par la présente, le Prêteur consent à L'Emprunteur DIGISERV une avance en compte-courant d'associé, par conversion d'une partie de la créance détenue par BMCI au titre de la Ligne de Crédit BMCI inscrite dans les livres de DIGISERV sous le numéro 1000000000015535 d'un montant total de 46 000 000,00 MAD, à hauteur d'un montant de 36 400 000,00 MAD « TRENTE SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE DIRHAMS ».
Date de prise d'effet-Durée	Date de signature de la Convention, après autorisation du Conseil de Surveillance BMCI. La Convention prend effet à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à la plus proche opération d'augmentation de capital de DIGISERV.
Lien capitalistique	BMCI détient une participation dans le capital de DIGISERV à hauteur de 49%.